

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 11 (1873)
Heft: 25

Artikel: Un conseil de guerre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à chaque recrue, et les communes durent s'imposer de plus grands sacrifices encore, pour arriver à fournir le nombre d'hommes exigé.

Tous les moyens étaient mis en œuvre pour trouver cette chair à canon, qui devenait de plus en plus rare. Nos anciens nous ont maintes fois raconté avoir vu certains agents de recrutement circuler dans les rues, les jours de marché, avec des plateaux garnis de verres de vin, appelant les jeunes gens à boire à la *santé du Grrrand Napoléon!* On promettait des grades et des décorations, on faisait miroiter l'agrément de voir du pays à bon marché... que savons encore? Des musiciens ornés de rubans tricolores faisaient un vacarme infernal avec leurs trompettes, leurs timbales, leur grosse caisse, et bientôt de pauvres dupes se laissaient prendre par ces grossiers appâts.

A. M.

Un Conseil de guerre.

Le syndic d'un village situé à moins de cinquante lieues de la ville de Morges, possédait une basse-cour nombreuse, paisible, dodue, enfin quoi, une vraie basse-cour de syndic.

Non loin de là vivait un vieux solitaire, d'humeur sombre et qui n'avait jamais pensé à se garder une poire pour la soif; aussi lui arrivait-il souvent de devoir faire des jeunes prolongés qui le rendaient maussade, atrabilaire, envieux, en vrai païen qu'il était. Or, dernièrement, après avoir passé sa journée à rêver un bon dîner, il se souvint du syndic et de ses belles poules. Si je les lui gobais, pensait-il, où serait le mal? Tant il est vrai, hélas! que ventre affamé n'a point de conscience. — La nuit venue, il se glisse à quatre pattes et arrive en face de la porte. Elle cède à ses efforts. — La fortune favorise les braves. — Il entre. La porte se referme.

Les pauvres poulettes dormaient du sommeil de l'innocence. Il saisit la première et de sa dent meurtrière la fait passer de vie à trépas; la seconde, puis la troisième, toutes enfin subissent le même sort. Gorgé de sang, rassasié de carnage, le monstre se croit un héros, il se compare à Alexandre.

La gloire cependant ne suffit pas; et pour la première fois, il pense au lendemain et veut emporter ses victimes. Mais la porte est fermée et ne peut plus s'ouvrir. Notre Alexandre est pris... Vous dire les malédictions du compère serait chose inutile: on sait ce dont de telles gens sont capables.

L'aurore paraît et Pierrot n'a pas fait entendre son chant matinal. Madame la syndique s'inquiète et n'ose pas ouvrir la porte. « Piou, piou, Collette, piou. » Et l'écho répond: « piou, piou. » Elle appelle, elle crie, on accourt. Syndic, assesseur, régent, commis d'exercices et contingent en armes, tous enfin. La porte est légèrement entr'ouverte. Horreur! Pouponne est baignée dans son sang, et Cocotte est sur son dos, les jambes en l'air; elle qui avait toujours un si grand respect des convenances. Puis dans le fond, deux gros yeux et un corps velu dans l'attitude de la dévotion. On dis-

cute, on délibère. Madame veut la mort lente et sûre; le coupable doit être pendu, écorché, rôti, roué, etc.

— Le cas est irréfragable, dit le régent, mais il faut agir sans précipitation, car Aristote a dit: Hâte-toi lentement.

— Pour moi, reprend l'assesseur, j'opine pour que le délinquant soit interrogé, sans cela aucun arrêt ne saurait être légal. La loi est précise.

— Moi, dit le commis d'exercices, je suis *sordat* et je vote pour que le coupable soit passé par nos armes.

— Bravo! dit le contingent. Adopté.

C'est ainsi que dans nos républiques le parti de la violence l'emporte souvent sur le respect dû à la loi.

— Compagnons, reprit l'homme au sabre, vous allez venger le droit, la justice, la société, et exécuter ce communard de la *plus pire* espèce. Ayez du calme et de la précision. Nous allons faire une charge en douze temps et quand je dirai douze, faites feu, comme un seul homme. Vous, syndic, veillez au grain.

Notre prisonnier, qui est arithméticien et avait entendu les débats, se mit à compter à l'unisson. Une, deusse, troisse, puis, par un effort désespéré, il enfonce la porte, culbute le syndic et s'enfuit par la diagonale. Arrivé sous les murs de Denens, son quartier habituel, il s'arrête, respire, et il aurait ajouté: Dieu merci! si le mécréant avait eu l'ombre de religion. Soudain les échos d'alentours sont réveillés par une formidable décharge et le fugitif de s'écrier: « Ah bon! le général est arrivé à douze. »

Le lendemain, le commis d'exercices de X. recevait une lettre ainsi conçue:

« Monsieur, votre charge en douze temps a des mérites que j'apprécie et je vous présente mes compliments. RATAPOIL. »

Pour copie conforme,
JONATHAN.

UNE BONNE VIEILLE HISTOIRE

QUE CHACUN CROIT CONNÂITRE ET QUE TOUS LIRONT AVEC PLAISIR
(Suite.)

VII

Madame, dit en arrivant le baron de Belp à la dame de Mont-Faucon, nous aurions bien des excuses à vous faire si notre importunité était volontaire. Mais nous serions actuellement au château d'Estavayer, si le sire de Grandson n'eût jugé à propos d'interrompre notre route; et c'est à lui de se charger de l'embarras que ses prisonniers peuvent vous causer.

Le sire et la dame de Mont-Faucon, encore plus étonnés de ce discours du baron que de sa visite, se bornent à lui répliquer avec une politesse froide, que, quelles que fussent les circonstances qui le conduisaient chez eux, ils désiraient le recevoir assez bien pour qu'il n'y eût pas de regret; et jugeant aisément que cette énigme renferme un mystère qui ne saurait être expliqué en présence de leurs gens, ils les renvoient aussitôt que le service qui les retient dans l'appartement peut le permettre.

Dès que Grandson se voit en liberté de parler, il expose les raisons qu'il croit avoir de se plaindre, et prend les maîtres